

## REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE 2020-2021

Adopté à la majorité par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2020, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Article 1 - LIEUX :**

La garderie se tient dans les locaux de l'école « René Cassin », matin et soir dans la salle de la bibliothèque et ce, du lundi au vendredi.

### **Article 2 - INSCRIPTION :**

- 2.1 Si les parents souhaitent laisser leurs enfants en garderie de façon habituelle ou occasionnelle, le personnel responsable et les élèves doivent en être informés. Les enfants doivent se rendre directement dans les locaux de la garderie.
- 2.2 La liste des personnes **adultes** habilitées à récupérer les enfants est à fournir **par écrit en remplissant le tableau page 2 du présent règlement**. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes inconnues du personnel chargé de la garderie.

### **Article 3 - PRIX ET HORAIRES :**

- 3.1 Le tarif de la garderie est révisable **éventuellement** chaque année par délibération du Conseil Municipal. **Cette dernière sera agrafée au règlement de la garderie. Il sera remis aux parents d'élèves en doubles exemplaires. Un exemplaire sera remis complété et signé auprès du personnel communal à chaque rentrée scolaire.**
- 3.2 Les tranches horaires sont définies comme suit :

MATIN	APRES-MIDI
07H30 - 08H20	12H50 – 13H20
08H00 - 08H20	16H35 – 17H15
11H35 - 12H00	16H35 – 18 H00
	16H35 – 18H30

### **Article 4 - PAIEMENT :**

Dès réception de leur facture, les familles paient uniquement au TRESOR PUBLIC, Hôtel des Finances, 7 chemin de la Bouissette, Quartier Roqua, 07205 AUBENAS.

### **Article 5 - OBLIGATION :**

- 5.1 Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement par un adulte, à savoir le(s) parent(s) détenant l'autorité parentale ou une personne expressément désignée par le(s) parent(s) responsable(s). Cette personne doit impérativement venir chercher l'enfant avant 18h30 précises dans le lieu de la garderie.
- 5.2 Dès 8h20 et dès 13h20 l'accueil est effectué par les professeurs des écoles. Avant cette heure et après 16h30, tous les enfants qui se trouvent sur le parking ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie ou des employées communales.
- 5.3 Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

**Article 6 - INFORMATIONS :**

- 6.1 Affichage permanent de ce règlement à l'école
- 6.2 1 exemplaire signé par les parents et archivé en mairie
- 6.3 1 exemplaire remis aux parents et 1 au Trésor Public
- 6.4 Un « JOURNAL DE BORD » est destiné au personnel communal pour relater tout incident. Il est mis à disposition des parents pour noter les remarques de chacun sur le fonctionnement de la garderie.

**Article 7 - RECLAMATIONS EVENTUELLES :**

Elles sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

**Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la garderie, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.**

**Le bon fonctionnement, l'avenir voire la survie de cette garderie nécessitent un effort de participation régulier de chacun.**

Fait en double exemplaires

Le 08 août 2020

Au nom du Conseil municipal

**Le Maire,  
Richard MASSEBEUF**

Nom et Prénom du Père

.....

Le.....

Signature

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom de la Mère

.....

Le.....

Signature

Nom et prénom du ou des enfants :

1).....

2).....

3).....

4).....

**Personnes à prévenir en cas d'urgence :**

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

**Personnes habilitées à venir chercher les enfants ci-dessus mentionnés à la garderie :**

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

En cas de garde alternée, 1 exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents ayant l'autorité parentale. Ces derniers devront fournir par écrit l'accord signé des 2 parents relatif aux personnes habilitées à venir chercher le(s) enfant(s) en précisant les semaines et/ou jours autorisés. Sans accord écrit des parents, la commune se dégage de toutes responsabilités